



Envoyé en préfecture le 13/09/2024

Reçu en préfecture le 13/09/2024

Publié le

13 SEP. 2024

ID : 061-200066256-20240910-2024\_170-AR

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Egalité - Fraternité

## ARRÊTÉ n°170-2024

Le Maire de GOUFFERN EN AUGE (Orne),  
Vu l'article 2211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales considérant que le Maire est tenu d'assurer la sécurité sur le Territoire de sa Commune,  
Considérant les risques pour les promeneurs les jours de Chasse en forêt communale,  
Concernant les parcelles situées sur les communes déléguées du Bourg-Saint-Léonard et de Silly-en-Gouffern,

### ARRÊTE

Article 1 : L'accès de la forêt appartenant à la commune de GOUFFERN EN AUGE, sur les parcelles situées sur les communes déléguées du BOURG SAINT LEONARD et de SILLY EN GOUFFERN, est interdit aux promeneurs pendant la période de Chasse 2024 – 2025 :

2024	
OCTOBRE	Dimanche 20
NOVEMBRE	Dimanche 3 – Dimanche 17
DÉCEMBRE	Dimanche 1 <sup>er</sup> – Dimanche 15 – Dimanche 29
2025	
JANVIER	Dimanche 12 – Dimanche 26
FÉVRIER	Dimanche 9 – Dimanche 23

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées et réprimées conformément aux LOIS en vigueur.  
Le garde assermenté est chargé de faire appliquer cet arrêté.

Article 3 : Monsieur le Maire de GOUFFERN EN AUGE et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame la Sous-préfète pour visa et affiché aux lieux accoutumés (mairie et forêt communale).

Fait à GOUFFERN EN AUGE, le 10 septembre 2024  
Le Maire,  
Ph.TOUSSAINT

